Media Relations

Tél. +41-44-234 85 00

28. septembre 2020

Communiqué

UBS instaure quatre semaines de congé paternité

UBS étend le congé paternité pour ses collaborateurs en Suisse: à compter de 2021, les collaborateurs d'UBS auront droit à quatre semaines de congé paternité payé.

Avec l'allongement du congé paternité payé et un congé maternité attrayant, UBS figure parmi les entreprises pionnières en matière de congés parentaux en Suisse.

Zurich, 28. septembre 2020 – UBS fait un pas de plus en faveur des familles: la banque fait passer de deux à quatre semaines le congé paternité de ses collaborateurs. Avec l'allongement du congé paternité payé et un congé maternité attrayant de 210 jours (30 semaines), UBS figure parmi les entreprises pionnières en matière de congés parentaux en Suisse.

Si la mère et le père travaillent tous deux chez UBS, à l'issue du congé légal, ils sont libres de choisir quel parent prend quelle partie du congé parental payé.

Par ces nouvelles mesures, la banque souligne l'importance qu'elle attache à la mise en place de conditions de travail favorables à la famille. Patrick Stolz, responsable de Human Resources Suisse: «Nous voulons accroître l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et être un employeur attrayant. Cette politique se concrétise à travers nos congés maternité et paternité généreux et la promotion de formes de travail flexibles.»

Comme auparavant, les pères ont également le droit de prendre deux à quatre semaines de congé non payé au cours de la première année suivant la naissance de leur enfant ou de réduire leur taux d'activité à 80% pendant un à six mois sans modification du salaire assuré auprès de la caisse de pension.

UBS

Contact
Media Relations +41-44-234 85 00

www.ubs.com/media